

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRETE N°2025-06
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
COMMUNE DE VERANNE
Marché artisanal du Dimanche 13 avril 2025

Le Maire de la Commune de Véranne;

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, et 2,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- **VU** la demande présentée par le GAILLARD Régis dans le cadre de l'organisation d'un marché artisanal du dimanche 13 avril 2025.

Considérant que l'organisation de cette manifestation impose des prescriptions particulières afin d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement, sur le Parking de la place de la mairie le long l'église, sera interdit à partir du dimanche 13 avril 2025 à 00h jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 22h excepté pour les véhicules affectés par les organisateurs du marché artisanal.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité, tant pour régler la circulation que le stationnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- ⇒ La Gendarmerie de Pélussin,
- ⇒ Les Organisateurs.

A Véranne, le 14 mars 2025

Le Maire,
Michel BOREL

